



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2021

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions, dont le débat sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal constitue la première étape.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit impérativement intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. En son absence, le budget est entaché d'illégalité et peut être annulé.

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ces dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Ce Rapport présente les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de la dette. Il présente aussi l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le R.O.B. reste une mesure préparatoire au vote du budget et ne comporte aucun élément à caractère décisionnel. Il donne lieu à un débat. Une délibération spécifique prend acte que ce débat a eu lieu.

I. Le contexte de l'élaboration du budget 2021

Au niveau mondial, l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, liée à l'épidémie de la Covid-19. Cette crise sanitaire a engendré une autre crise – économique et sociale – qui apparaît comme étant la plus importante depuis la « grande dépression » de 1929. La production mondiale s'est effondrée dans une récession d'ampleur inédite au cours du premier semestre 2020 suite aux mesures d'endiguement prises par les gouvernements pour enrayer la vitesse de propagation de la pandémie.

Au deuxième semestre 2020, l'activité économique a repris de façon très irrégulière. Les déconfinements progressifs durant l'été ont généré des rebonds au 3^{ème} trimestre, cependant à partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont alors été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au quatrième trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à de nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.

Depuis Noël 2020, l'apparition de « variants » du virus particulièrement contagieux conduit à de nouvelles restrictions sanitaires qui compliquent encore les échanges économiques.

Au sein de la zone euro, malgré de fortes incertitudes, la Banque Centrale Européenne prévoit une reprise de l'activité économique avec une croissance du P.I.B. (Produit Intérieur Brut) de 3,9% en 2021, après une chute estimée à 7,3 % en 2020. Cette prévision est toutefois basée sur l'hypothèse d'un maintien des mesures de confinement dans les 19 pays de la zone euro seulement jusqu'à la fin du premier trimestre. Or, face à la propagation de variants de la Covid-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril 2021.

En France aussi, l'économie a été durement touchée par la pandémie Covid-19. Les prévisions réalisées par les principaux instituts de conjoncture estiment une perte de P.I.B. à -10 % en 2020 et un éventuel rebond en 2021 à hauteur de 8 %. Cette prévision caractérisée par une économie avec des branches d'activités inégalement touchées, revêt une grande incertitude en cas de durcissement durable des restrictions sanitaires.

L'estimation du taux de croissance du P.I.B. ci-dessous indique que l'on pourrait espérer retrouver le niveau de richesse de 2019 au mieux en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de croissance du P.I.B. selon L.F.* 2021	1,1%	1,1%	2,3%	1,8%	1,5%	-10,0%	8,0%	3,5%	2,0%	1,4%

* L.F. : Loi de Finances de décembre 2020

Le taux d'inflation est quant à lui en baisse. En 2019, il était de 0,90 % (prévisionnel : 1,30 %), celui de 2020 est arrêté à 0,2 % (contre 1 % prévu initialement) et celui de 2021 est estimé à 0,6 % (données du tableau ci-dessous en %) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Estimations</i>		
Prévisions en P.L.F. l'année concernée	1,00	0,80	1,00	1,30	1,00	0,60	1,00	1,40	1,75
	<i>Taux définitif</i>				<i>Taux révisé</i>	<i>Taux fixé</i>			
Réel	0,20	1,00	1,60	0,90	0,20	0,60			

Enfin, les mesures de soutien à l'économie entraîneront pour 2020 et 2021 une hausse exceptionnelle de l'endettement public, ce qui vient en contradiction totale avec les dogmes économiques issus des critères de Maastricht défendus au cours de ces dernières années (déficit inférieur à 3% du P.I.B. / dette limitée à 60 % du P.I.B.).



Après deux confinements nationaux successifs – du 17 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 15 décembre 2020 – qui ont affecté tous les secteurs de l'économie, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Ainsi, c'est sur le marché du travail que les conséquences sociales de cette crise sanitaire sont les plus dévastatrices. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des 2,5 ans antérieures à l'année 2020. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois à 295 000 salariés.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire et limiter la hausse du chômage, le Gouvernement a pris fin juillet 2020 des mesures d'urgence pour un montant estimé à 470 milliards d'euros en 2020, mesures exclusivement destinées au secteur privé. Parmi ces mesures, figurent le

dispositif d'activité partielle (finalement estimé à 31 milliards d'euros pour toute l'année 2020), ainsi que diverses aides aux entreprises (fonds de solidarité, reports ou exonérations de cotisations sociales, prêts garantis par l'Etat).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le Gouvernement français a présenté en septembre 2020 **un plan de relance** sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3 % du P.I.B.) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe, et consistant essentiellement en des programmes d'investissement autour de 3 axes : écologie, compétitivité et cohésion sociale.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € en soutien aux T.P.E. (Toutes Petites Entreprises) et commerces, ainsi qu'aux foyers les plus précaires (aides exceptionnelles aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active –R.S.A.- et de l'Aide Personnalisée au Logement –A.P.L.-).

En ce qui concerne spécifiquement les collectivités territoriales, l'impact de la crise sanitaire a été particulièrement fort. Les communes et les intercommunalités se sont retrouvées en première ligne pour répondre à l'urgence sanitaire. Face à un Etat défaillant sur la question emblématique des masques de protection, ou bien encore sur la mise en place rapide d'une campagne de dépistage efficace, les services publics de proximité, les associations et de nombreux acteurs locaux ont su se mobiliser et apporter des réponses concrètes aux attentes des habitants, notamment les plus fragiles.

Cette mobilisation, ainsi que les coûts engendrés par les mesures de confinement et les protocoles sanitaires dans les services publics locaux, ont nécessité des moyens exceptionnels qui ont entraîné, selon le rapport annuel sur les finances publiques locales établi par la Cour des Comptes (au 15 décembre 2020), près de 3,5 milliards € de dépenses supplémentaires en 2020 pour le bloc communal.

Ces dépenses supplémentaires se sont accompagnées d'une réduction brutale des recettes de gestion pour les communes. Le même rapport de la Cour des Comptes déplore une perte de recettes de 3,7 milliards d'euros pour les finances du bloc communal.

Pour limiter les pertes de ressources des collectivités locales et apporter un soutien à l'investissement local, la troisième Loi de finances rectificative (juin 2020) avait prévu un montant de 4,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités locales (communes, départements, régions). Seulement, les mesures proposées (Dotation de Soutien à l'Investissement Local –D.S.I.L.-, compensation de pertes de certaines recettes fiscales, avances remboursables et aides spécifiques aux régions d'outre-mer) ont été jugées très insuffisantes par les associations d'élus, notamment l'Association des Maires de France (A.M.F.). En effet, les mesures proposées ne prennent pas en compte les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses supplémentaires engagées pour faire face à la crise sanitaire.

Par ailleurs, loin de se satisfaire des situations de mise en concurrence entre collectivités locales dans la sélection par le seul préfet des dossiers relevant de la D.S.I.L., nous soutenons la demande de l'A.M.F. d'une meilleure transparence et d'une plus grande efficacité dans la répartition de cette Dotation.

Cette insuffisance de l'Etat pour aider les collectivités locales en pleine crise sanitaire s'est particulièrement illustrée sur la question du remboursement des masques. Peinant à expliquer l'absence de stocks stratégiques suffisants, le Premier ministre a annoncé le 28 avril 2020 comme une mesure exceptionnelle et inédite le remboursement à hauteur de 50% des achats de masques par les collectivités à destination de la population générale. L'instruction du 06 mai 2020 a ensuite révélé que ce remboursement se ferait uniquement dans la limite d'un prix de référence fixé ultérieurement à 2 euros/pièce. Au final, compte tenu des périodes d'achat éligibles et des prix du marché, cette contribution n'a couvert guère plus que 30 % des coûts réels supportés par les communes.

Concernant le Plan de relance et la Loi de Finances pour 2021, les collectivités territoriales se retrouvent confrontées à un nouveau recul du principe de décentralisation et une nouvelle remise en cause de leur autonomie financière. A l'heure où les pouvoirs publics sont appelés à définir une véritable stratégie de sortie de crise économique, les collectivités territoriales se retrouvent au cœur d'une jonction paradoxale.

Acteurs économiques de premier plan, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel dans le maintien de la cohésion sociale en garantissant les services publics essentiels à la population. Elles agissent ainsi comme un « **bouclier social** » face à la dégradation des conditions de vie de la population. De plus, parce qu'elles portent plus des deux tiers des investissements publics locaux, les collectivités territoriales sont les premiers acteurs concernés par le Plan de relance 2021-2022 de 100

milliards d'euros, en tant que bénéficiaires de diverses aides pour le financement de leurs investissements et de leurs projets structurants.

Cependant, pour jouer ce double rôle de « **bouclier social** » et **d'investisseur public**, encore faut-il que les collectivités conservent des marges de manœuvre financière suffisantes ainsi que la maîtrise de leurs ressources propres. Or, la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses impactent directement la capacité d'autofinancement, et donc, les dépenses d'investissement.

A l'heure où, une fois de plus, les collectivités sont sollicitées pour contribuer au redressement économique, la Ville de Champs-sur-Marne s'associe à l'A.M.F. pour dénoncer le recul incessant de la décentralisation par l'étouffement progressif des marges de manœuvre financières des communes et des intercommunalités.

Ainsi, dans la continuité des plans antérieurs (pacte de stabilité 2014-2017 prévoyant 11 milliards de baisse de dotations aux collectivités / loi de programmation 2018-2022 prévoyant 13 milliards d'économies et un plafonnement annuel des dépenses de fonctionnement à +1,2%), la loi de finances 2021 poursuit son travail de réduction des ressources financières et de remise en cause de la décentralisation, avec :

- la suppression de 23 milliards d'euros de recettes de Taxe d'Habitation (T.H.), dont les modalités de compensation par l'Etat contribuent à réduire l'autonomie fiscale des collectivités,
- la suppression de 3,4 milliards d'euros des cotisations d'impôts fonciers pour les entreprises (T.F.P.B. et C.F.E.), alors que l'intérêt économique d'une telle mesure reste encore à démontrer, l'Etat ne compensant pas la totalité de la perte,
- la nationalisation de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.), remplacée par un taux national, unique et non modulable.

Face à la crise économique générée par la pandémie, rappelons que la Loi d'urgence du 23 mars 2020 a heureusement suspendu les « contrats de Cahors » imposant à 322 collectivités une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux à +1,2% par an, afin de faire face à l'augmentation des dépenses dues à la crise sanitaire. Champs-sur-Marne n'était concernée qu'indirectement par cette limitation, l'obligation de signer un tel contrat revenant à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Malgré la suspension de ce dispositif de contractualisation, le niveau des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est maintenu en 2021 à son niveau de 2020. Ce gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) entrainera en 2021 une baisse de D.G.F. pour environ la moitié des communes, la progression de la péréquation étant financée au sein de la D.G.F. elle-même. Cela se traduira pour notre Commune par une prévision en légère baisse de la Dotation Forfaitaire (-0,5%).

Aussi, à l'opposé d'un mouvement progressif de mise sous tutelle financière des communes sous le double effet des baisses de dotation et du remplacement de la fiscalité locale par des compensations de l'Etat, nous continuons de défendre la préservation du lien fiscal privilégié entre la collectivité, les entreprises et les habitants.

En conclusion de ces rappels sur les éléments de contexte, la pandémie qui aura bouleversé le fonctionnement de l'économie tout au long de l'année 2020, entraînant une série de lois de finances rectificatives pour en atténuer les conséquences, continue d'imprimer fortement sa trace à travers le plan de relance 2021-2022 et la loi de finances 2021.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2021 portées par la Municipalité s'appuient sur des prévisions de recettes qui demeurent prudentes, tout en évitant, dans une période de difficultés sociales accrues, de peser davantage sur la fiscalité des ménages.

Ces orientations jettent les bases d'un budget offensif qui traduit la volonté municipale de renforcer le service public local et de faire de 2021 une année particulièrement active dans la mise en œuvre des engagements municipaux pour la nouvelle mandature.

Le programme d'investissement qui en découle sera en augmentation par rapport à l'année 2020, dans l'objectif d'entretenir et de préserver le patrimoine bâti de la commune, tout en modernisant et en développant de nouveaux équipements publics.

II. Les ressources

❖ Niveau des dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est en très légère baisse en 2021, avec 18,329 milliards d'euros pour le bloc local et 8,417 milliards d'euros pour les départements, soit 26,746 milliards d'euros au total, contre 26,835 milliards d'euros en 2020.

Au sein de la D.G.F., les dotations de péréquation sont en progression. Les Dotations de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et Rurale (D.S.R.) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020).

Pour la Commune, la conséquence attendue de ces mécanismes est une baisse de la Dotation Forfaitaire (D.F.) perçue. Cependant, une légère variation à la hausse de la population retenue permet d'envisager **une dotation forfaitaire à hauteur de 3 352 000 euros**.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	4 087 277 €	3 616 675 €	3 531 923 €	3 410 184 €	3 369 259 €	3 352 000 €

Concernant les dotations de péréquation :

Le montant perçu en 2020 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), était supérieur aux prévisions à 1 369 484 €. Par prudence, il sera proposé d'inscrire pour 2021 un montant équivalent au montant perçu en 2019, soit **1 100 000 €**.

En matière de D.S.U.C.S., son montant est fonction du classement de la Commune. Une reconduction est envisagée, soit **1 050 000 €**.

S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 marquant la fin de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal pour les ex-S.A.N. (Syndicats d'Agglomération Nouvelle), commencera à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2021. Par conséquent, le montant attendu en 2021 est estimé à **196 793 €**, soit la moitié du montant de 2020.

❖ Fiscalité

La fiscalité est le domaine où s'opèrent les plus grands changements concernant le financement des collectivités territoriales.

Le projet de suppression de la Taxe d'Habitation (T.H.) sur les habitations principales entraîne des transferts de ressources entre collectivités. Conformément aux engagements de l'État, dès 2020, 80% des foyers ont cessé de payer la T.H. sur leur résidence principale.

D'ici 2023, ce processus, élargi pour les 20 % de contribuables restants, entraîne de fait la suppression d'un impôt, certes injuste, mais qui participe du lien républicain nécessaire entre le citoyen et sa collectivité.

Pour accompagner ce mouvement, l'État passe d'une politique de dégrèvement à une substitution de fiscalité à partir de 2021. En 2020, la réforme n'a eu aucun impact sur les budgets communaux. En effet, les villes ont continué à percevoir le produit de la T.H.. Dès 2021, la perte de recettes, qui résulte de cette réforme, est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Le produit de la part départementale de cette T.F. pourrait ne pas couvrir le produit de T.H. que percevaient les collectivités. Mais l'Etat, s'étant engagé à compenser les collectivités à l'euro près, a mis en place un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur, afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

En clair, la ville ne percevra plus de T.H., mais conservera le produit du Foncier Bâti communal, auquel sera ajouté le produit du Foncier Bâti départemental, et si la somme de ces 2 produits est inférieure au produit de la T.H. perdu, elle sera équilibrée par un coefficient correcteur.

Avant application du coefficient correcteur, on ajoute le produit des allocations compensatrices de T.H. perçu l'année précédente, ainsi que le produit résultant de la moyenne des rôles supplémentaires de T.H. perçu les 3 dernières années. La ville ne percevra plus d'allocations compensatrices de T.H. dès 2021 (elles sont intégrées dans le calcul du produit fiscal), mais elle conservera les allocations compensatrices du Foncier Bâti.

Le coefficient, qui sera calculé à partir des bases de 2020, sera figé pour les années à venir. Cela signifie que s'il n'y a pas de dynamique sur les bases du foncier, le produit attendu sera en baisse.

Le taux du foncier bâti (T.F.P.B.) communal est de 29,50 %, celui du foncier départemental est de 18 %. Un taux de 47,50 % sera donc affiché sur les prochains avis d'imposition. A ce titre, un effort d'explication sera nécessaire pour les contribuables campésiens qui auront l'impression que la ville procède à une augmentation de taux, alors que ceux-ci seront restés inchangés.

Il est à noter qu'à Champs-sur-Marne, le taux de la T.F.P.B. reste à un niveau très abordable comparativement aux principales Communes de l'ancienne intercommunalité (comparatif des comptes administratifs 2019) :

	<i>Nombre d'habitants</i>	Taux de la T.F.P.B. (%)	Taux moyen de strate (%)
CHAMPS-SUR-MARNE	24963	29,50	23,35
TORCY	23352	27,08	23,35
LOGNES	14098	35,00	22,58
NOISIEL	15632	33,23	22,58
EMERAINVILLE	7849	39,27	20,96

Après application du coefficient correcteur (sur T.F.P.B. communale et départementale), **le produit fiscal attendu est estimé à 14 797 304 €.**

Enfin, en 2020 la revalorisation forfaitaire des bases fiscales était différenciée, soit 1,2 % pour la T.H. et 0,9 % pour la T.F.. Pour 2021, l'estimation est de 0,2 % pour le T.F.P.B..

La taxe additionnelle aux droits de mutation est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui semble rester assez favorable sur notre territoire. Cependant, il est raisonnable d'inscrire une recette équivalente à celle de 2020, **soit 1 000 000 €.**

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la L.F. 2021 prévoit la nationalisation de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.).

A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de voter le taux. Il s'agira d'un taux national, unique et non modulable. Le lissage s'étalera entre 2021 et 2023 pour aboutir à un taux unique de 8,5 % directement collecté par la D.G.FI.P. (Direction Générale des Finances Publiques).

S'agissant de la T.C.F.E., il est proposé de prévoir un montant de **380 000 €.**

❖ **Relations financières avec l'Agglomération**

Si la répartition des compétences issue du processus de fusion des trois intercommunalités semble s'achever, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) entre dans une nouvelle période avec une assemblée pour la première fois élue avec la mission de gérer cette structure dans son périmètre actuel.

Les équilibres financiers de l'Agglomération restent difficiles à trouver, en raison d'une dette importante du Val Maubuée (ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle qui a bâti la ville nouvelle du Val Maubuée), qui était cependant financée par des recettes suffisantes, mais surtout d'un important déficit de gestion de l'ex-Agglomération de Marne-et-Chantereine. Pour autant, l'Agglomération s'est engagée dans des investissements importants pour la Commune et ses habitants. Ainsi les travaux de

géothermie sont lancés et ceux relatifs à la création du centre aquatique attendu de longue date ont également commencé en 2021.

Enfin, la Commune de Champs-sur-Marne veille à ne pas porter des dépenses qui relèvent des compétences de l'Agglomération au sein du bloc communal.

Pour 2021, le montant de l'attribution de compensation versé par la C.A.P.V.M. sera identique à celui de 2020, soit **7 089 589 €**.

❖ **Participations familiales**

En matière de participations familiales, il est proposé de maintenir les conditions de leur calcul. En effet, le taux d'effort appliqué aux revenus de la famille permet de calculer des tarifs selon les facultés contributives des foyers. Les montants planchers et plafonds sont également maintenus.

Compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés sociales nées de la crise économique, il est proposé de diminuer l'estimation d'encaissement des participations familiales de 11,7 % en moyenne, **soit 2 376 331 € contre 2 690 831 € inscrits au B.P. (Budget Primitif) de 2020.**

Il est rappelé qu'aucune famille campésienne ne paye l'intégralité du coût du service, qui est dès lors en grande partie pris en charge par les autres recettes du budget : fiscalité, dotations, et subventions. Sauf convention particulière avec la Commune de résidence, les familles extérieures sont soumises au coût réel de la prestation.

❖ **Subventions au titre du fonctionnement des structures municipales**

Ces subventions proviennent principalement du Département de Seine-et-Marne, et de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux structures d'accueil (crèches collectives, multi-accueil, crèches familiales) au titre du fonctionnement des structures à hauteur de 171 000 € et 10 000 € pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), soit en tout 181 000 €. Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil des enfants porteurs de handicap, soit 8 800 €. Ces montants sont prévisionnels.

En 2020, 51 249 € ont été accordés à l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) et au titre de la mise à disposition des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) au collège, auxquels s'ajoutent 10 000 € pour la promotion du sport seine-et-marnais. Les recettes attendues pour 2021 devraient être du même ordre.

La C.A.F. soutient, quant à elle les structures d'accueil collectifs de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. Elle est le plus important financeur des activités municipales. Dans le cadre de la crise sanitaire, la C.A.F. a accordé des aides exceptionnelles en 2020 (financement des places fermées pendant les différentes phases de confinement), et maintient ce dispositif en 2021. Enfin, s'ajoute une convention de financement de 15 000 € pour les habitats temporaires.

Globalement, **1 771 985 euros de subventions au titre de la C.A.F., et 251 050 euros au titre du Département**, peuvent être attendus pour 2021.

En matière de politique de la ville, le montant total des subventions versées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en 2020, est de 12 000 € au titre de la politique de la ville et 2 400 € pour la sécurité routière. Nous prévoyons la reconduction de ces versements puisque les actions sont maintenues.

III. Les dépenses

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022 posait comme règle la limitation des dépenses de fonctionnement à + 1,2%. En raison du volume de ses dépenses (inférieures à 60 millions d'euros), la Commune n'est pas soumise à l'obligation de contractualisation avec l'Etat contrairement à l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Les prévisions de dépenses de la collectivité sont toujours définies en fonction des besoins identifiés et des ressources projetées, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire.

3.1 Les dépenses de fonctionnement

L'évolution du montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues aux Budgets Primitifs (B.P.) sur cinq années consécutives montre une légère progression, ainsi qu'une stabilisation de celles-ci sur le projet de B.P. 2021 :

	B.P. 2017	B.P. 2018	B.P. 2019	B.P. 2020	Projet au B.P. 2021
Dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)	31 958 000 €	31 722 000 €	32 313 213 €	32 799 318 €	32 680 000 €

❖ Evolution des charges à caractère général

Les charges à caractère général connaîtront une baisse d'ensemble, passant de 8,6 M€ en 2020 – prévus mais non réalisés en totalité – à 8,4 M€ en 2021.

Cette prévision de baisse des charges à caractère général pour 2021 s'appuie sur nos efforts en matière de performance énergétique et un ralentissement de l'activité des services encore perceptible en ce début d'année 2021 du fait de la crise sanitaire.

❖ Dépenses de personnel

L'objectif pour 2021 et les années à venir est de contenir ces dépenses, fortement contraintes et peu «flexibles», dans une proportion comparable aux exercices précédents. Cet objectif permet une stabilisation des dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, tout en permettant à la Ville de mettre en œuvre ses engagements en termes d'amélioration des services à la population.

Sur les cinq dernières années, les effectifs ont connu l'évolution suivante :

Effectifs selon statut	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur poste permanent	C.D.I.	Apprentis	Assistantes maternelles	Horaires	Total
	Effectif budgétaire	Effectif pourvu						
Au 31 décembre 2015	533	476	7	6	6	58	121	674
Au 31 décembre 2016	532	471	7	6	2	49	104	639
Au 31 décembre 2017	519	445	7	6	2	40	104	604
Au 31 décembre 2018	516	429	12	5	3	41	191	681
Au 31 décembre 2019	513	433	11	5	3	38	210	700
Au 31 décembre 2020	578	429	10	5	2	36	190	672

Ces effectifs sont nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie, par du personnel qualifié (avec maintien des moyens consacrés à la formation), et autant que possible sous statut.

Le projet de budget 2021 affiche des ambitions fortes sur le secteur jeunesse en cours de redynamisation, ainsi que dans les domaines de la citoyenneté et de la tranquillité publique. Il permettra également de continuer de répondre aux besoins d'animation pour les enfants, d'ateliers pour les anciens, d'interventions en matière de propreté urbaine, qui restent des orientations importantes données aux services municipaux.

Les besoins en personnel restent élevés et la direction des Ressources Humaines (R.H.) rencontre des difficultés de recrutement dans plusieurs métiers en tension : Secteur Technique, Petite Enfance, Finances. L'accroissement de la pratique de l'individualisation des rémunérations au travers du régime indemnitaire modifie profondément les conditions du recrutement pour une collectivité comme Champs-sur-Marne qui veille à conserver des règles d'équité dans les salaires de ses agents.

Le travail engagé sur la modification du régime indemnitaire suite aux changements réglementaires (R.I.F.S.E.E.P.) devra permettre de conserver ces règles d'équité et d'améliorer la rémunération des agents qui bénéficient aujourd'hui des primes mensuelles les moins élevées.

De plus, les attentes de la population restent élevées : malgré des efforts importants, la Commune est toujours déficitaire en nombre de places en crèche.

Les départs d'agents (départs à la retraite et autres départs non prévisibles), ne donnent pas lieu à l'application automatique de non remplacement qui ferait perdre le sens de la mission et contribuerait à une dégradation de la qualité de vie au travail. En revanche, la recherche de l'organisation adéquate, qui réponde aux besoins de la population avec un service de qualité, est systématique.

Cela amène aussi à modifier des fiches de poste, regrouper des services ou recourir à de nouvelles méthodes de travail.

Les remplacements pour absence de courte durée resteront limités sauf pour les services où des normes d'encadrement sont obligatoires.

Le budget prévisionnel du personnel 2021 est estimé à 22 446 418 €. Il présente une variation de +2,65 % par rapport au réalisé 2020 qui pourra être constaté lors du compte administratif. Cette variation s'explique par des évolutions réglementaires de rémunération ainsi que par les créations de postes projetées sur 2021 dans le cadre des engagements municipaux pour le mandat 2020-2026.

Comparatif des Comptes Administratifs (C.A.)	Charges de personnel (chapitre 012 du budget des R.H.)
C.A. 2017	21 791 142 €
C.A. 2018	21 071 005 €
C.A. 2019	21 428 921 €
C.A. 2020 estimé	21 851 032 €
B.P. 2021 prévisionnel	22 446 418 €

Bien qu'en augmentation en valeur absolue, les charges de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement connaissent en 2021 une relative stabilisation.

Il est à noter que la Commune détient un niveau de charges de personnel comparable aux principales Communes de l'ancienne intercommunalité, qui toutes ont bénéficié à l'époque du portage par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle des dépenses d'investissement liées aux équipements publics (comparatif des C.A. 2019) :

	<i>Nombre d'habitants</i>	Charges de personnel / D.R.F.* (%)	Moyenne de la strate (%)
CHAMPS-SUR-MARNE	24963	69,05	59,66
TORCY	23352	71,02	59,66
LOGNES	14098	70,79	59,18
NOISIEL	15632	69,39	59,18
EMERAINVILLE	7849	55,66	56,57

NB : Données pondérées par la D.G.F.I.P. suite aux remboursements de charges salariales
*D.R.F. : Dépenses Réelles de Fonctionnement

L'évolution de la masse salariale est fonction d'éléments décidés au niveau national, notamment le taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), dont la part salariale reste stable à 11,10 %, et le taux brut du S.M.I.C. (Salaire Minimum de Croissance) horaire qui augmente en 2021 de 10,15 € à 10,25 €, ce qui entraîne l'obligation de verser une indemnité différentielle aux agents dont le salaire indiciaire se retrouve inférieur au S.M.I.C..

Pour l'année 2021, sont prévus également les coûts d'organisation de deux tours d'élections départementales et régionales.

Salaires des titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents		
Type de données	2020	2021
Traitement	9 533 020 €	9 826 189 €
Régime Indemnitaire	1 063 217 €	1 054 716 €
Prime annuelle	976 096 €	955 742 €
Supplément Familial de Traitement	135 326 €	135 616 €
Indemnité de résidence	286 329 €	293 517 €
	11 993 988 €	12 265 781 €

En matière de temps de travail, la collectivité applique les 35 heures, avec annualisation dans certains services. La concertation avec les salariés pour le retour aux 1607 heures travaillées sera engagée cette année conformément à la Loi adoptée en 2019, mais ne devrait pas avoir encore de conséquences en 2021. L'entrée en vigueur du retour aux 1607 heures est prévue pour le 1^{er} janvier 2022. En attendant cette échéance, la Commune prévoit de maintenir les conditions qui s'appliquent depuis 1983 et l'accord passé à l'époque avec l'Etat lors de la mise en place des 35 heures.

Les heures supplémentaires :

Dans la mesure du possible, les heures supplémentaires doivent être évitées. Cependant, certaines initiatives ou événements lors des astreintes entraînent du travail supplémentaire. En 2021, les élections devraient notamment en entraîner comme ce fut le cas en 2020.

Année	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures effectuées	Dont heures effectuées dans le cadre des élections
2015	116	1 922,86 h	778,5 h
2016	93	2 099,21 h	781,5 h
2017	122	2 743,45 h	2 231,03 h
2018	129	898,23 h	/
2019	103	1 295,69 h	536,58 h
2020	191	2 004,35 h	1 101,97 h

Les avantages en nature sont de trois types : logement pour les gardiens, nourriture pour des agents qui interviennent dans le cadre de la restauration scolaire et véhicule, avec les évolutions suivantes :

Année	Type d'avantages						Total
	Logement		Nourriture		Véhicule		
	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	
2015	22	55 561,70 €	137	83 126,95 €	1	1 780,80 €	140 469,45 €
2016	23	75 200,81 €	126	54 626,95 €	1	1 780,80 €	131 608,56 €
2017	24	67 598,20 €	134	54 944,05 €	1	2 136,96 €	124 679,21 €
2018	20	59 462,40 €	117	44 270,35 €	1	1 256,88 €	104 989,63 €
2019	24	65 500,30 €	130	66 444,05 €	1	1 256,88 €	133 201,23 €
2020	23	65 062,40 €	143	53 585,10 €	1	1 256,88 €	119 904,38 €

3.2 Les dépenses d'investissement

Pour 2021, les propositions d'investissement seront en hausse par rapport à 2020 pour un montant total de 8,6 M€ hors remboursement de la dette.

Les propositions des services ne peuvent pas être toutes retenues en 2021 à la fois pour des raisons budgétaires et pour des raisons techniques de capacité à organiser les travaux dans des bâtiments le plus souvent occupés. Toutefois, elles s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) qui s'attachera à intervenir dans tous les quartiers de la ville, pour rénover et améliorer la qualité de nos équipements et infrastructures.

Ce P.P.I. privilégie également les dépenses génératrices d'économies de fonctionnement, telles que celles qui sont liées au nouveau marché public de performance énergétique. Ce marché permet de rénover les installations de chauffage de la Commune sur plusieurs années en lien, notamment, avec le développement de la géothermie et l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments.

Une démarche équivalente est mise en œuvre en ce qui concerne le programme d'éclairage public, qui représente pour 2021 un montant de 315 000 euros permettant de poursuivre les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique. Il est à noter qu'entre 2015 et 2020, la rénovation du patrimoine communal d'éclairage public a permis une baisse globale de 59 % de la consommation énergétique représentant une baisse d'environ 43 % de la facture suivant les évolutions du coût de l'énergie. Ces travaux ont engendré également une baisse de 25 % du coût d'entretien du patrimoine.

Années	2021	2022	2023
Voirie	1 975 000 €	3 415 000 €	2 235 000 €
Eclairage public	315 000 €	315 000 €	55 000 €
Hygiène et sécurité	223 216 €	Au minimum 80 000 €	Au minimum 80 000 €
Espaces Verts	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Scolaires (travaux et équipements)	2 067 240 €	1 550 000 €	145 000 €
Sports/jeunesse (travaux et équipements)	2 184 060 €	991 000 €	Au minimum 85 000 €
Culturel (travaux et équipements)	245 200 €	Au minimum 30 000 €	Au minimum 30 000 €
Enfance/petite enfance (travaux et équipements)	555 606 €	2 500 000 €	2 700 000 €
Autres bâtiments	831 000 €	208 500 €	300 000 €
Moyens des services	205 242 €	200 000 €	200 000 €
total	8 631 564 €	10 819 500 €	6 062 400 €

Sont prévues en 2021 les études pour la construction du nouvel équipement enfance et petite enfance pour 500 000 €. Les travaux s'étaleront sur plusieurs années dans le cadre du P.P.I. et seront financés à hauteur de 70 % du montant H.T. par E.P.A.Marne. L'ouverture de cet équipement est prévue pour le second semestre 2023.

Pour ce qui concerne les équipements scolaires et périscolaires, sont également prévus les travaux de reprise en sous-œuvre de l'école Pablo Picasso, le ravalement des façades du groupe scolaire Paul Langevin, ainsi que la poursuite du remplacement des verrières coté accueil de loisirs.

Des travaux d'étanchéité des toitures-terrasses dans les divers bâtiments et de remplacement des huisseries vont également continuer.

Dans le domaine des équipements sportifs, la Ville réalisera la 3^{ème} et dernière phase des travaux de rénovation des tennis de la Fontaine aux Coulons (circulations, accès des Personnes à Mobilité Réduite, vestiaires, rangements, locaux techniques...), ainsi que la création d'un skate-park. En termes de calendrier, les travaux du nouveau skate-park débuteront en fonction de l'achèvement des tennis, le terrain pour l'accueil du skate-park étant en partie mobilisé pour l'autre chantier en cours.

Autre chantier important lié aux engagements municipaux du mandat : la réalisation d'une première phase du projet de rénovation et de réaménagement du stade des Pyramides, consistant à remplacer le terrain en schiste par un gazon synthétique, pour 1 million d'euros.

Les équipements de proximité en libre accès seront également complétés par la réalisation d'une aire de « street workout ».

Des travaux de reprise de la charpente de l'église et de la salle Jacques Brel doivent aussi être mis en œuvre au cours de l'année 2021 pour préserver ce patrimoine de notre Commune. Ils sont estimés respectivement à 180 000 euros et 200 000 euros.

A noter également divers travaux de réfection des voiries de la Commune, tels que ceux du cours du Lizard pour 500 000 €, du boulevard de la République 280 000 €, du centre-ville pour 210 000 € ainsi que la poursuite de la réfection des allées du cimetière.

La Commune va poursuivre l'acquisition de mobilier dans les écoles afin d'améliorer le confort dans les restaurants scolaires tout préservant la santé des agents qui y travaillent.

La Ville continuera également l'équipement des écoles élémentaires en classes informatiques mobiles et effectuera des travaux de câblage de réseaux téléphoniques.

Enfin, en matière de tranquillité publique, la Ville poursuit des travaux de sécurisation de ses bâtiments publics (alarmes anti-intrusion et sécurisation de la coursive de la salle Jacques Brel pour 45 000 euros) et procédera en 2021, conformément à ses engagements, à des études liées à la vidéosurveillance (étude globale pour 30 000 euros et étude spécifique salle Jacques Brel pour 11 000 euros).

En termes de ressources pour financer ces propositions d'investissement, les services de la Commune s'adressent à divers partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions. Ainsi, nous nous tournerons vers l'Etat, en premier lieu au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) : les critères d'éligibilité correspondent par exemple aux opérations de mise en conformité et accessibilité ou d'amélioration thermique des bâtiments. Toutefois, si les conditions d'éligibilité sont clairement définies, les conditions d'attribution restent floues et revêtent pour le moins un caractère incertain.

Des demandes seront également adressées à l'A.D.E.M.E. (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), pour un co-financement des dépenses d'économies d'énergie, en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, un nouveau contrat de financement auprès du Département de Seine-et-Marne sera sollicité dès la conclusion de celui qui est en cours de réalisation.

En matière de recettes d'investissement, la taxe d'aménagement devrait rester dynamique : son rendement pourrait permettre d'atteindre 300 000 euros en 2021.

De plus, les dépenses d'investissement donnent lieu, en principe, à un remboursement de la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée). Mais celui-ci n'est pas intégral ; il repose sur un taux forfaitaire de 16,404 %. Compte tenu des investissements effectués ces dernières années, un montant de 572 000 € est envisagé en 2021.

Concernant le produit des amendes de police, pour la première fois en 2020, les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition de ce produit ont pleinement bénéficié aux collectivités territoriales suite à la décentralisation du stationnement payant intervenue au 1^{er} janvier 2018 (conformément aux dispositions de la Loi de finances rectificative pour 2016 codifiées à l'article L.2334-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les crédits mis en répartition en 2020 correspondaient au produit des amendes de police dressées en 2019 et répartis au prorata des amendes dressées en

2018. Ce qui a représenté pour la Ville la somme de 404 644,00 euros. Par mesure de précautions, il convient d'inscrire la somme de 200 000 € en 2021.

3.3 La dette

Objet d'une attention particulière, l'endettement est à la fois le levier de financement des investissements d'avenir de la collectivité et l'objet de dépenses en fonctionnement et en investissement. Y recourir est donc un moyen logique pour financer des installations et équipements qui ont vocation à bénéficier aux campésiens sur plusieurs générations.

Cela ne doit pas en revanche détériorer les capacités de fonctionnement de la collectivité dans les années à venir. C'est pourquoi les propositions de 2021 en ce domaine permettront un haut niveau d'investissement sans dégrader les équilibres de gestion de la commune.

L'objectif des années à venir est de stabiliser le niveau d'endettement avec une limite fixée à 1 500 000 € dans un environnement de conditions de financement pour les collectivités locales qui devraient rester favorables en 2021.

Fin 2020, la Ville a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 1,5 millions d'euros qu'elle n'a pas encore mobilisé, mais reporté. La phase de mobilisation peut intervenir jusque fin 2021, pour financer une partie du programme de travaux d'investissement 2020, travaux également reportés. Les conditions de financement très favorables ont permis d'obtenir un taux fixe à 0,45 % sur une durée de 15 ans.

3.3.1. L'encours de la dette :

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette est de 12 540 533 € et porte sur 23 contrats.

Les établissements prêteurs sont les suivants :

PRETEUR	ENCOURS (€)	%	NBRE DE CONTRATS
CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	6 710 159,81	53,51	11
SOCIETE GENERALE	3 395 000,00	27,07	3
CAISSE D'EPARGNE	1 213 333,32	9,68	1
BANQUE POSTALE	678 333,41	5,41	1
DEXIA CREDIT LOCAL	495 000,11	3,95	1
CAF	48 706,26	0,39	4

3.3.2. Structure de la dette du budget consolidé :

Taux moyen au 1^{er} janvier 2021 : 2,20 %

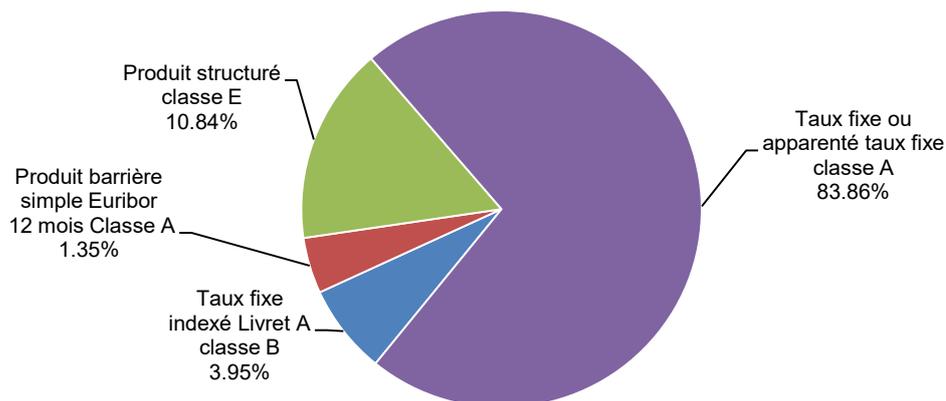
Durée moyenne de la dette au 01/01/2021 : 5 ans 6 mois

Il s'agit de la vitesse de remboursement du prêt (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : 10 ans et 11 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

L'encours est ainsi réparti par type de taux et exposition aux risques selon la charte Gissler (cf tableau ci-dessous):



Indices sous-jacents		structures	
1	Indices de la zone euro	A	Taux fixe/Taux variable simple – cap-tunnel
2	Indices inflation française/euros – écart entre ces indices (exemple : livret A)	B	Barrière simple – pas d'effet de levier
3	Ecart indices zone euro	C	Option d'échange
4	Indices hors zone euros (+écarts euro/hors zone euro)	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé
5	Ecart indices zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la Commune est ainsi classée :

- 85,21% des emprunts sont en classe 1A ET2A
- 3,95 % des emprunts sont en classe 1 B
- 10,84% des emprunts sont en classe 5 E.

La structure de la dette à long terme :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS (€)	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	509 422,24	4,06	4
de 2 à 5 ans	461 829,90	3,68	2
de 5 à 10 ans	4 251 108,89	33,90	9
de 10 à 15 ans	3 598 171,88	28,69	3
au-delà de 15 ans	3 720 000,00	29,66	3

3.3.3. Evolution du besoin de financement

Les prévisions d'évolution de besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette, sont les suivantes :

Année	Taux moyen (en %)	Remboursement de la dette en capital (en €)	Programme d'emprunt prévisionnel (en €)	Evolution du besoin de financement (en €)
2020	2,25	1 714 915	1 500 000	- 214 915
2021	2,20	1 723 124	1 500 000	- 223 124
2022	1,97	1 394 964	1 300 000	- 94 964
2023	1,88	1 348 279	1 300 000	- 48 279
2024	1,78	1 353 405	1 300 000	- 53 405
2025	1,65	1 371 821	1 300 000	- 71 821
2026	1,45	1 319 978	1 200 000	- 19 978

3.3.4. Capacité de désendettement :

Au vu des premiers résultats provisoires de la gestion 2020, la capacité de désendettement prévisionnelle à la fin 2020 pourrait **se situer à 3,1 années contre 4,7 années en 2019**. Pour information, le plafond national de référence fixé par décret est, pour les villes de + 10 000 habitants entre 11 et 13 années.

Outre la capacité de désendettement, l'un des principaux indicateurs de la santé financière d'une collectivité territoriale se situe dans son niveau d'épargne nette, appelée aussi Capacité d'AutoFinancement (ou « CAF nette »). L'épargne nette correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur met en lumière l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. Autrement dit, il mesure la capacité de la Commune à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. L'épargne nette représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité et peut s'analyser comme une ressource durable. Pour la commune, le résultat attendu dans le cadre du compte administratif 2020, d'un montant de **2 363 179 euros**, est particulièrement favorable.

€	2016	2017	2018	2019	2020
-Produits de fonctionnement	33 087 210	33 667 604	33 299 786	33 953 926	34 278 712
- Charges de fonctionnement	30 397 253	30 160 242	29 588 128	30 572 975	29 881 824
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 689 957	3 507 361	3 711 657	3 380 951	4 396 888
+ Solde exceptionnel large	33 225	4 901	48 587	-5 132	-24 508
= Produits exceptionnels	80 081	44 613	77 097	28 666	41 146
- Charges exceptionnelles	46 856	39 712	28 510	33 798	65 654
= EPARGNE DE GESTION	2 723 182	3 512 262	3 760 244	3 375 819	4 372 380
- Intérêts	465 622	414 600	377 814	333 508	294 285
= EPARGNE BRUTE	2 257 560	3 097 663	3 382 431	3 042 311	4 078 095
- Capital	1 262 753	1 373 263	1 409 581	1 588 277	1 714 916
= EPARGNE NETTE	994 807	1 724 400	1 972 849	1 454 035	2 363 179

Enfin, il est à noter que le poids de la dette dans le budget de la Commune demeure particulièrement faible au regard de l'endettement des principales communes de l'ancien S.A.N. du Val Maubuée (comparatif des comptes administratifs 2019) :

	Nombre d'habitants	Encours de la dette (en euros par habitant)	Moyenne de la strate (€/hab)
CHAMPS SUR MARNE	24963	571	1032
TORCY	23352	903	1032
LOGNES	14098	826	850
NOISIEL	15632	1071	850
EMERAINVILLE	7849	801	828



En conclusion, les orientations budgétaires présentées dans ce Rapport permettent de maintenir à un haut niveau la qualité d'accueil des usagers au sein des services municipaux. La crise sanitaire aura fortement impacté l'exercice budgétaire de 2020, et ce nouveau projet de budget s'inscrit résolument dans la volonté de la Municipalité d'apporter des réponses adaptées aux besoins en constante évolution de nos concitoyens.

Le présent R.O.B. confirme une santé financière toujours saine malgré des baisses successives de dotations, auxquelles s'ajoutent les réformes fiscales qui conduisent à réduire un peu plus l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il s'agit d'un budget offensif et volontariste, traduisant une volonté de consolider le service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité, de citoyenneté et de développement de la Commune pour les prochaines années.

La déclinaison de ces grandes orientations permettra de faire de l'année 2021 une année particulièrement active dans la mise en œuvre des engagements municipaux pris auprès de la population et des salariés de la Commune.

La Ville est en capacité de poursuivre ses efforts d'entretien et de préservation de son patrimoine bâti, tout en modernisant l'existant et en continuant de proposer des projets d'investissements ambitieux pour l'avenir sans compromettre les équilibres financiers.

Enfin, il convient d'indiquer que la dynamique engagée du développement des transports publics du Grand Paris, et les aménagements urbains qui l'accompagnent sont porteurs de perspectives de développement économique et de ressources nouvelles pour la Commune.